

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE DIENVILLE**

La réunion a débuté le 18 décembre 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

**Membres présents** : Monsieur LARGE Claude le Maire, Madame CARTIER Isabelle, Monsieur PAILLEY Régis, Madame PETIT Catherine, Monsieur MAILLARD Francis, Adjoint  
Monsieur ASSIER Roger, Madame BOURCIER Céline, Monsieur DUPONT Bruno, Madame TABOURET Nathalie, Monsieur VINZENT Franck

**Membres absents représentés** :

Madame DOYEN Florence Pouvoir donné à Mme CARTIER Isabelle  
Monsieur RAVIER Sébastien Pouvoir donné à M PAILLEY Régis

**Membres absents** :

Madame COQUIN Mélisandre  
Monsieur VERHAEGEN Yannick

**Secrétaire de séance** : Monsieur ASSIER Roger

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**- Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre**

Les membres du conseil à l'unanimité approuvent le compte rendu du 20 Novembre 2024.

**12 voix pour**

**D2024\_82 - Gestion de la station d'épuration**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu des devis du SDDEA et de LA SAUR concernant la gestion de la station d'épuration. Il expose les propositions suivantes :

- **Le SDDEA** propose deux prestations :
  - une gestion complète sans agent communal pour un montant de **52.751.69€ TTC**
  - une gestion de la station d'épuration mais avec un agent communal pour un montant de **18.750.55€ TTC.**
- **LA SAUR** propose :
  - une gestion complète de la station d'épuration avec leurs propres agents pour un montant de **23.634€ HT.**

Après comparaison des offres, il s'avère que les deux propositions réunissent les mêmes conditions d'interventions et d'entretien.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la proposition de LA SAUR pour un montant de **23.634€ HT**,  
**ACCEPTE** de transférer la gestion de la station d'épuration auprès de **LA SAUR**,  
**AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires en lien avec cette délibération.

**CHARGE** le maire à signer à tous les documents relatifs à ce dossier.

**12 voix pour**

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Le Maire expose l'obligation de délibérer avant le 31/12/2024 sur la nouvelle redevance assainissement qui vient effectivement « remplacer » sur la facture d'assainissement.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,089 €/m<sup>3</sup>** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,3** (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025. Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** de fixer à **0,03 €/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires en lien avec cette délibération.

**CHARGE** le maire à signer à tous les documents relatifs à ce dossier.

**12 voix pour**

**D2024\_84 - Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales :

Article 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Pour le budget Commune :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 EN €	AUTORISATION 2025 EN €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	125 000,00 €	31 250,00 €
<b>204</b>	Subventions d'équipements versées	80 200,00 €	20 050,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	335 608,00 €	83 902,00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>550 808,00 €</b>	<b>137 702,00 €</b>

Pour le budget Assainissement :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 EN €	AUTORISATION 2025 EN €
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :  
**ACCEPTÉ** les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.  
**CHARGE** le maire à signer à tous les documents relatifs à ce dossier.

**12 voix pour**

#### D2024\_85 - Bon d'achat musicien

Madame Isabelle CARTIER propose au conseil de remettre en place les bons d'achats pour la venue des musiciens aux différentes cérémonies officielles qui sont organisées pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle propose de récompenser en bon d'achats d'une valeur de 10€ par prestations et par musiciens.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** la proposition de la remise en place d'un bon d'achat d'un montant de 10€ par prestations et musiciens pour les années 2024, 2025, 2026.  
**CHARGE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**12 voix pour**

#### D2024\_86 - Renouvellement de contrat d'un agent

Mme Catherine PETIT rappelle que le CDD de l'agent administratif contractuel, actuellement en poste à la mairie, arrive à son terme le 31 décembre 2024.  
Elle propose de le renouveler jusqu'au 30 septembre 2025 pour un nombre d'heures de 8h30 / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat jusqu'au 30 septembre 2025 pour un nombre d'heures de 8h30 / semaine.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

**12 voix pour**

#### - Questions diverses

**Monsieur Claude LARGE :**

- Informe que la région propose une subvention " coup de pouce" pour les communes de moins de 1 500 habitants pour des travaux d'investissements, l'aide peut aller jusqu'à 12.000€ pour un investissement de 40.000€.
- Il a reçu une proposition de don de parcelle de bois d'une superficie 337m2, d'une propriétaire n'habitant pas Dienville et ne pouvant entretenir les bois. Le conseil se laisse le temps de la réflexion. La propriétaire doit envoyer un courrier pour proposer d'abandonner la parcelle boisée à la commune.
- Concernant le dossier du pole scolaire, il précise que pour le moment seulement un accord de principe a été acté avec la CCLC pour l'achat du bâtiment et du terrain d'un montant de 180.000€.

**Madame Isabelle CARTIER :**

- Informe que le café du centre nous a fait part de diverses dates d'animations pour l'année 2025.
- Fait un rappel concernant les dates des événements 2025 :
  - Vide-greniers et fêtes patronales : 14 - 15 juin 2025
  - Grand Feu d'artifice sur le port : 13 juillet 2025
  - Marché artisanal : Dimanche 20 juillet 2025
  - Vide-greniers du port : Dimanche 03 août 2025

**Madame Catherine PETIT :**

- Rappel qu'à partir du 01/01/2025 les jours de collecte des déchets sont modifiés comme suit (cf. : voir le calendrier fournit par le SIEDMTO) :
  - Les déchets alimentaires seront ramassés toutes les semaines et devront être sorti le dimanche soir
  - Les sacs jaunes et les poubelles grises seront ramassés par alternance 1 semaine sur 2 et devront être sorti le mercredi soir.

**Monsieur Francis MAILLARD :**

- Signale qu'au sein du cimetière des déchets sont retrouvés au sol dans les allées, nous rappelons que des points de collecte de déchets sont mis à votre disposition dans l'enceinte du cimetière.

**Monsieur Roger ASSIER :**

- Fait un point sur les dividendes 2024 concernant le GSF (groupement syndical forestier de la Barse) :
  - Au 02/0/2024 Reste en banque 149.385.41€
  - La commune de Dienville obtient une répartition d'un montant de 24.657.51€.

**Madame Céline BOURCIER :**

- Informe qu'elle a reçu avec Monsieur le Maire le représentant du service accessibilité de la DDT pour faire un point au niveau de la commune, malgré les conformités ils souhaitent que la mairie lui retransmette divers dossiers.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur ASSIER Roger  
Secrétaire de séance



Monsieur LARGE Claude,  
Maire

